



# Conditions générales SSV

Safran Sports Villaroche est un club associatif, loi 1901, déclaré en Préfecture de Melun sous le n° 2797 du 10 juillet 1969. Il est formé de 30 sections sportives réparties en 5 groupes : salle, plein air, montagne, ballon, nautique.

SSV est représenté par un Bureau Directeur qui veille au respect des orientations du club.

## Nos activités sont ouvertes aux personnels actifs, retraités & ayants-droit de :

- Safran Aircraft Engines Villaroche
- Safran Electrical & Power
- Autres sites Safran avec convention inter-CE
- Contrats en alternance avec un minimum d'un an

L'adhésion au club SSV est obligatoire pour la pratique de nos activités ainsi que la cotisation à la section.

L'assurance du Comité couvre uniquement les activités organisées par le Club.

L'adhérent reconnaît avoir été informé des garanties d'assurance liées aux activités du Club.

Affiliation aux fédérations : la délivrance des licences s'effectue au club ou au centre de pratique suivant les modalités propres à chaque fédération, à prix coûtant. Les prix sont donnés à titre indicatif.

## Conditions particulières d'inscription

**Seules les activités présentes dans la brochure et organisées par le Club SSV sont subventionnées**

### Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent par e-mail envoyant la fiche d'inscription aux adresses suivantes :

- [sectionskissv@gmail.com](mailto:sectionskissv@gmail.com)
- [ssv@cse-safran-villaroche.fr](mailto:ssv@cse-safran-villaroche.fr) (en copie)

Celles-ci débutent en septembre de chaque année.

Toute inscription entraîne l'acceptation du règlement intérieur du club ainsi que des règles de fonctionnement se rapportant à la section concernée, sans restriction ni réserve. L'inscription est ferme dès le dépôt du dossier.

**Le salarié s'engage à régler sa participation 10 jours avant le début de la prestation.**

### Tarifs

Les tarifs dans la brochure sont susceptibles de modification en cours de saison (suivant prestataires).

### Paiement

Les règlements s'effectuent en carte bancaire ou chèques au bureau SSV.

Celles-ci peuvent être fractionnées en 3 ou 4 versements égaux, à condition que la demande en soit faite lors de l'inscription et que la facture soit supérieure à 100 €.

### Pièces à fournir

- Le badge société
- Un certificat médical est obligatoire à l'inscription pour toutes les sections, sauf pour les licenciés en année civile (à fournir en janvier).

**Toute demande d'inscription incomplète ne sera pas validée.**

